

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT SPECIFIQUE AUX ETABLISSEMENTS DE VENTE A EMPORTER

Je soussigné(e)..... ;

Représentant la société..... ;

Exploitant de l'établissement (nom de l'enseigne) ;

Situé au (adresse de l'établissement)..... à Palavas-Les-Flots;

M'engage à mettre en œuvre et à effectuer les actions choisies et cochées dans le tableau ci-dessous, afin de diminuer ma redevance et contribuer à la préservation de mon cadre de vie.

ACTIONS AUX CHOIX :

Cocher les cases des actions choisies pour 2022		
Assurer le nettoyage quotidien de l'espace autorisé, ainsi que d'un périmètre de deux mètres autour de l'établissement, correspondant aux droits des murs du local commercial sur une profondeur de 2 mètres.	20%	<input type="checkbox"/>
Démarche à destination des fournisseurs : - Récupération des emballages de type cagettes, cartons , polystyrène... - Ou utilisation de contenants adaptés et récupérables lors de la livraison des marchandises (nécessite un engagement écrit de la part du fournisseur)	15%	<input type="checkbox"/>
Vider et entretenir les corbeilles mises à disposition par la ville.	10%	<input type="checkbox"/>
Réduction des emballages fournis à la clientèle : - Suppression des sacs jetables gratuits et remplacement par des sacs réutilisables payants - Suppression des gobelets jetables et remplacement par des gobelets réutilisables payants	10%	<input type="checkbox"/>
Mise en place d'affichage de sensibilisation, préconisation et avertissement à destination de la clientèle	5%	<input type="checkbox"/>
TOTAL (pourcentage de minoration total)%	

Le respect de ces engagements sera vérifié tout au long de l'année et répercuté sur la facturation.
Les engagement pris par la présente et l'impact sur la redevance sont valables uniquement pour l'année 2022.
Ils devront être révisés chaque année.

RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES :

- ❖ - Mise en conformité d'un bac à graisse avec entretien (**fournir un justificatif**).
« Art. L216-6 du code de l'Environnement, Art.29.1 et 29.2 du Règlement Sanitaire Départemental et Art6 du Règlement du service assainissement de l'agglomération du Pays de l'Or »
- ❖ - Adhésion à une filière de recyclage des huiles de friture (**fournir contrat et justificatifs à jour**).
« Article 543-3 à 543-16 du Code de l'environnement »
- ❖ - Respect des règles de collecte des déchets définies par la mairie (jour, horaires, tri dans les containers de la ville ou en déchèterie). Il est également interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue.
« Section unique : Du non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures (Article R632-1) » et « Article R634-2 » du Code pénal

Le respect de ces obligations contribue au bon fonctionnement des réseaux de la commune (assainissement et pluvial) et préserve l'environnement.

Fait à....., le2022.

Signature :